



Aide

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 15 août 2007

Bonjour, M'intéressant à l'action de votre association, je me demandais si le fait qu'elle soit reconnue d'utilité publique lui permet de bénéficier d'une aide de l'état, de quelque manière que ce soit ?

Si tel n'est pas le cas, avez-vous déjà effectué des demandes ?

Dans la négative je pourrais en effet éventuellement appuyer une telle démarche.

A vous lire.

Bien cordialement.

Réponse :

Nous sommes très sensibles à votre proposition et accueillerons très volontiers toute aide que vous pourrez nous apporter.

Nous recevons déjà des aides, principalement du ministère de la santé. Cependant, si nous maîtrisons parfaitement la conception et la réalisation des projets, il n'en va pas de même avec la construction des dossiers administratifs qui nous permettent d'obtenir leur financement. Aussi, sommes-nous très à l'écoute de toute proposition d'aide en ce sens.

Merci de nous contacter par courriel (contact@dnf.asso.fr) ou par téléphone au 01 42 77 06 56